conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MasterTop P 622 Part B

Code du produit : 00000000050608633 00000000050608633

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du : Produit chimique pour la construction

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Sika Schweiz AG

> Tüffenwies 16 8048 Zürich

Téléphone : +41589582121

Téléfax : +41589583122

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mabas-eb@mbcc-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ChemTel: +1-813-248-0585

Numéro National d'Appel en

cas d'Urgence

: Tox Info Suisse (STIZ): 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

H332: Nocif par inhalation. Toxicité aiguë, 4

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et Corrosion cutanée, Catégorie 1B

de graves lésions des yeux.

H318: Provoque de graves lésions des yeux. Lésions oculaires graves, 1

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée, 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H332 Nocif par inhalation.

> H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la H373 suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

> P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

> Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien P271 ventilé.

P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards.

Éviter de respirer les brouillards. P261

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce pro-P270 duit.

P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/ .?.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version Date 1.1 18.0

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin/ .?/ en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

alcool benzylique

2-pipérazine-1-yléthylamine

4,4'-méthylène-bis(cyclohexylamine)

formaldehyde, polymère à base de benzenamine, hydrogené

2.3 Autres dangers

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Préparation à base de :

amine

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
2,4,6-tri-(diméthylamino- méthyl)phénol	90-72-2 202-013-9 603-069-00-0	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	< 10
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319	> 40
2-pipérazine-1-yléthylamine	140-31-8	Acute Tox. 4; H302	< 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.10.2020 1.1 18.05.2021 Date de la première version publiée:

28.10.2020

	205-411-0 612-105-00-4 01-2119471486-30	Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	
Formaldehyde, polymer with benze- namine, hydrogenated	135108-88-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	< 50
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	1761-71-3 217-168-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373 (Foie, Muscle squelettique) Eye Dam. 1; H318	< 25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.

Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et

transport en position latérale stable.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

En cas d'inhalation : Repos, air frais.

Si les irritations persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement pro-

tecteur stérile, consulter un dermatologue.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un

ophtalmologue.

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml

d'eau, secours médical.

Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation

provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémen-

taires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la

section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vi-

tales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse

Eau pulvérisée Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan- :

gereux

oxydes d'azote

gaz/vapeurs corrosifs

fumées

oxydes de carbone noir de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Le danger dépend des produits et des conditions de combus-

tion.

Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformé-

ment aux réglementations officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

vapeurs/ aérosols.

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1 1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer.

Les déversements importants devraient être récupérés méca-

niquement (par pompage) pour être éliminés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Eviter l'inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.

Eviter le contact avec la peau. Assurer une ventilation adéquate.

En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière

nécessaire.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Le produit n'est ni auto-inflammable, ni comburant, ni explo-

sible

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se la-

ver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites

fuites p.ex.).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

ane

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un

endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des

rayons de soleil.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

Température de stockage

recommandée

 $> 5 - < 30 \, ^{\circ}\text{C}$

6/15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis

mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base		
Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.						
alcool benzylique	100-51-6	VME	5 ppm 22 mg/m3	CH SUVA		
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta- née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Na- tional Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.					
		VME	5 ppm 22 mg/m3	MAK (CH)		
	Information supplémentaire: révisé 2018					
	Information supplémentaire: révisé 2018					
	Information supplémentaire: révisé 2018					

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale ((p. ex. EN 166) et

bouclier de protection du visage

Protection des mains

Remarques : Gants de protection appropriés résistant aux agents chi-

miques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres. Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode

d'emploi des producteurs.

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité

et d'exposition.

tablier résistant aux acides et aux bases, p. ex. en caoutchouc

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

(p.ex. selon EN 14605)

bottes de protection, p.ex. en caoutchouc (p.ex. selon EN

20346)

combinaison de protection contre les agents chimiques résis-

tant aux acides (p.ex. selon EN 14605)

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Mesures de protection : Ne pas respirer les poussières/fumées/aérosols.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : ambre

Odeur : ammoniacal(e)

Seuil olfactif : non déterminé

Point d'éclair : > 93,3 °C

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

pH : 9 - 9,9

alcalin

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable aux mélanges.

Densité : 1,03 gcm3 (21 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : non comburant

Auto-inflammation : non auto-inflammable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

Miscibilité avec l'eau : non miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Le produit est stable, lorsque les prescrip-

tions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes Oxydants forts

Agents réducteurs forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont

déduites des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Compte tenu des propriétés de plusieurs compo-

sants, ce produit n'est pas considéré comme facilement bio-

dégradable selon la classification de l'OCDE.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de données disponibles.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: Le produit ne contient pas de substance satisfai-

sant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au

critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Le produit ne contient pas de substances listées

dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des subs-

tances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans

contrôle.

Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents consti-

tuants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les prescriptions nationales et locales doivent être respec-

tées.

En conformité avec le catalogue européen des déchets, le code déchet doit être spécifié après accord entre l'élimina-

teur/le producteur/les autorités.

Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale;

ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer

comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

ADN : UN 2735
ADR : UN 2735
RID : UN 2735
IMDG : UN 2735
IATA : UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(2-PIPÉRAZINE-1-YLÉTHYLAMINE, 4,4-MÉTHYLÈNE-

BIS(CYCLOHEXYLAMINE))

ADR : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(2-PIPÉRAZINE-1-YLÉTHYLAMINE, 4,4-MÉTHYLÈNE-

BIS(CYCLOHEXYLAMINE))

RID : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(2-PIPÉRAZINE-1-YLÉTHYLAMINE, 4,4-MÉTHYLÈNE-

BIS(CYCLOHEXYLAMINE))

IMDG : AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(2-PIPERAZIN-1-YLETHYLAMINE, 4,4-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE))

IATA : AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(2-PIPERAZIN-1-YLETHYLAMINE, 4,4-

METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

ADR

Groupe d'emballage : II Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

RID

Groupe d'emballage : II Numéro d'identification du : 80

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

danger

Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 855

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 851

ment (avion de ligne)

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

adn

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

non

ment RID

Dangereux pour l'environne-

non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations:

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

L'ordonnance sur les accidents majeurs définit, dans son annexe 1, les critères pour détermi-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.10.2020 1.1 18.05.2021 000000240342 Date de la première version publiée:

28.10.2020

ner les seuils quantitatifs en se basant sur la toxicité, l'inflammabilité, l'explosibilité et l'écotoxicité des substances et des préparations.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

(/\$/*_ORGAN_REPEAT/\$/) à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit.: Irritation oculaireSkin Corr.: Corrosion cutanéeSkin Irrit.: Irritation cutanéeSkin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

MAK (CH) : Valeur limite SUVA sur le lieu de travail (Suisse)

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

MAK (CH) / VME : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MasterTop P 622 Part B

Version Date de révision: 1.1 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000240342

Date de dernière parution: 28.10.2020 Date de la première version publiée:

28.10.2020

de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR